

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-132

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Règlement d'application des fonds de concours aux communes
dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026
– Avenant n°1**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
<u>Ont donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. BRAS Philippe M. PHELIPOPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du territoire de la CCPL a été voté le 19 décembre 2023 par les élus de la communauté du Pays de Landivisiau. Ce pacte permet de fixer le cadre des relations financières entre la communauté de communes et les communes membres jusqu'au terme du présent mandat (une clause de revoyure étant prévue au début du prochain mandat).

Ce pacte financier et fiscal intercommunal accompagne la mise en œuvre du projet de territoire approuvé en février 2022 et est construit autour d'une approche qui permet de repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire, et contribue à corriger les déséquilibres financiers entre communes au sein du Pays de Landivisiau.

Un des objectifs prioritaires du pacte est de soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales et d'augmenter la solidarité sur le territoire entre les communes et entre les habitants à travers notamment la mise en place de fonds de concours.

Pour ce faire, un règlement d'application des fonds de concours 2024-2026 décrivant les modalités précises de versement de ces fonds de concours par la communauté aux communes a été approuvé en juin 2024.

Les fonds de concours instaurés sont les suivants :

- fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 300 000 € par an,
- fonds de concours ciblés en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale (ayant une dimension «équipements structurants du territoire») à hauteur de 100 000 € par an,
- fonds de concours soutenant la construction ou l'extension de pôles de santé,
- fonds de concours de financement du schéma vélo (infrastructures et abris vélos) à hauteur de 114 000 € par an (maximum).

Dans les faits, il s'avère difficile d'identifier les projets éligibles au fonds de concours ciblé en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale.

Il est donc proposé un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5211-10 et 5214-16V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité instituant des fonds de concours ;

Vu la délibération n°2023-11-110 du 21 novembre 2023 prolongeant le fonds de concours dénommé « Fonds de concours construction de pôles de santé » pour la création et l'extension de pôles de santé portés par les communes de la CCPL jusqu'à la fin du présent mandat ;

Vu la délibération n°2024-04-32 du 9 avril 2024 approuvant le schéma des mobilités actives et prévoyant les fonds de concours associés ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoit l'élaboration d'un règlement d'application des fonds de concours décrivant les modalités précises de versement de ces fonds de concours par la communauté aux communes ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du 24 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026.

Vu la conférence des maires en date du 4 novembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 au règlement des fonds de concours du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.





**PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE
REGLEMENT D'APPLICATION DES FONDS DE
CONCOURS AUX COMMUNES**

PERIODE 2024-2026

AVENANT N°1

Modification de l'article 2.3

2.3 Les fonds de concours aux communes prévus dans le pacte

2.3.1 Le fonds de concours pour les projets communaux

2.3.1.1 Objet

Par délibération n°2023-12-132 en date du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté le pacte financier avec les 19 communes du territoire, et institué le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes. L'enveloppe globale affectée s'élève à 1 200 000 € pour la période 2024-2026.

2.3.1.2 Dépenses éligibles

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

2.3.1.3 Montants

Le montant maximum du fonds de concours reçu par chacune des communes sur la période 2024-2026 est présenté ci-après. Il est constitué :

- d'une part fixe identique pour toutes les communes (60%),
- d'une part variable calculée en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal élargi par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire pondérée par la population (40%).

La part fixe permet d'offrir un montant minimal à chacune des communes et en particulier aux plus petites communes afin de prendre en compte le caractère rural du territoire.

La part variable assure une péréquation budgétaire en prenant en compte le nombre d'habitant de la commune ainsi que sa richesse budgétaire au travers de l'indicateur de potentiel financier utilisé pour la répartition des dotations de l'Etat que l'on a élargi ici à l'ensemble de la DGF perçue (le potentiel financier d'une commune n'intègre que la part forfaitaire de la DGF).

Communes	Fonds de concours 2024-2026 avant avenant 1	Bonification avec avenant 1	Fonds de concours 2024-2026 avec avenant 1
Bodilis	49 609 €	16 536 €	66 145 €
Commana	39 236 €	13 079 €	52 315 €
Guiclan	57 252 €	19 084 €	76 336 €
Guimiliau	41 755 €	13 918 €	55 673 €
Lampaul-Guimiliau	46 389 €	15 463 €	61 852 €
Landivisiau	103 341 €	34 447 €	137 788 €
Loc-Eguiner	33 673 €	11 224 €	44 897 €
Locmélar	34 553 €	11 518 €	46 071 €
Plougar	39 005 €	13 002 €	52 007 €
Plougourvest	47 938 €	15 979 €	63 917 €

Plounéventer	54 476 €	18 159 €	72 635 €
Plouvorn	59 616 €	19 872 €	79 488 €
Plouzévédé	48 228 €	16 076 €	64 304 €
Saint-Derrien	39 927 €	13 309 €	53 236 €
Saint-Sauveur	38 376 €	12 792 €	51 168 €
Saint-Servais	39 119 €	13 040 €	52 159 €
Saint-Vougay	39 836 €	13 279 €	53 115 €
Sizun	53 416 €	17 805 €	71 221 €
Trézilidé	34 256 €	11 419 €	45 675 €
Total	900 000 €	300 000 €	1 200 000 €

Pour chacune des communes, ces sommes constituent donc des plafonds. Elles sont mobilisables sur un seul ou sur plusieurs projets simultanés ou consécutifs, du début à la fin du pacte.

Le fonds de concours alloué ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements).

Le montant sollicité pour chaque opération financée par la communauté devra représenter au minimum 10 000 €.

Les fonds de concours peuvent être sollicités pour des opérations qui n'ont pas encore été engagées ou qui ont été engagées mais non terminées à la date de la délibération de la commune.

Les délibérations des communes sollicitant leurs droits à fonds de concours 2024-2026 doivent impérativement être adoptées avant le 31 décembre 2026. Les crédits non sollicités à cette date ne seront pas reportés sur la dotation du pacte suivant.

Au cas où l'opération est annulée ou reportée, ou si le montant du fonds de concours versé s'avère inférieur au montant délibéré, la somme non utilisée sera réaffectée à l'enveloppe disponible pour la commune, à utiliser pour d'autres opérations, dans le respect du présent règlement.

2.3.2 Le fonds de concours pour les projets communaux ayant une portée intercommunale (ayant une dimension « équipement structurant du territoire »)

Sans objet.